

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

I. – Dans la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 10 »,

le taux :

« 25 »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à ce que le dispositif proposé de rachat de RTT permette réellement de favoriser le pouvoir d'achat.